



De la séance
Du 14 avril 2025
À 19h45

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 20h00.

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joel TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Sandro DELOR, Carole KOWALSKI, Sébastien VANDRA, Vanessa DELISSE ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Raymonde DUMANGE, Sophie ZORE, Jacky LAUNE, Nathalie VAN CAUTEREN, Eric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents représentés : Philippe LECOIN procuration à Joel TASSIN, Michelle DELBLOND procuration à Jean Paul NICOLAS NELSON, Stéphane TRIQUENEAUX procuration à Vanessa DELISSE ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Gwenaëlle CANOPE procuration à Sandro DELOR, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND, Pascal MARSIN procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Virginie MALFAIT procuration à Auriane GROSS, Stéphane XUEREF procuration à Eric BACQUET.

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD POULAIN.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent sera présentée lors du prochain Conseil, conjointement avec celui de cette séance.

Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Sellier

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit en rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En l'espèce, la convocation du Conseil Municipal a été envoyée le vendredi 11 avril 2025 pour une séance fixée au lundi 14 avril 2025. Le délai de convocation de l'assemblée a ainsi été abrégé.

En effet, l'ordre du jour de la séance a pour objet principalement l'approbation du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025 ainsi que l'attribution de subventions à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale, prévue au projet du budget principal. Or, l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales indique que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

~~Ainsi, le Conseil Municipal doit nécessairement se réunir avant cette date pour voter le budget annexe du service assainissement de l'exercice 2025.~~

A défaut, le Préfet de l'Oise saisira la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formulera des propositions pour le règlement du budget.

En outre, concernant la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'aménagement de la voirie rue de Crépy, l'inscription de ce point à l'ordre du jour fait suite à une requête des services de l'Etat afin de compléter le dossier de subvention.

Ce dossier ayant été déposé le 28 février dernier, date butoir fixée par lesdits services, il devient urgent de transmettre la délibération sollicitée.

Compte-tenu de tout ce qui précède et dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, il est demandé au Conseil d'approuver le caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal pour les différents points visés à l'ordre du jour.

Compte-tenu de tout ce qui précède et dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (12 abstentions et 15 pour), le Conseil Municipal APPROUVE le caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal pour les sept points visés à l'ordre du jour.

27 votants.

Approbation du budget primitif du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 5217-10-4 et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 2025-014 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la commission finances réunie le 27 mars 2025 :

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile.

En application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté en équilibre réel par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année. Une fois approuvé, le Maire est autorisé à l'exécuter.

Le budget primitif 2025 tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 315 553,95 €

En recettes d'investissement au compte 1068 - Dotations fonds divers, réserves pour : 0,00 €.

Compte-tenu de tout ce qui précède et conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver le budget primitif du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025, arrêté aux montants suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	546 053,95 €	546 053,95 €
Investissement	1 123 582,68 €	1 123 582,68 €
TOTAUX	1 669 636,63 €	669 636,63 €

-de préciser que le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections budgétaires,

-de préciser que le présent budget reprend les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024,

-de charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa notification au comptable public de la commune,

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Tassin souhaiterait savoir si la reprise de l'assainissement par la CCPV en 2026 est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec le Président de la CCPV à ce sujet et qu'ils estiment que cela n'aboutira pas.

Monsieur Sicard souligne qu'une réforme récente a été adoptée, rendant obligatoire le transfert du service d'assainissement des communes du secteur vers la communauté de

communes. Il ajoute toutefois que la CCPV envisage, dans un service d'ingénierie destiné à accompagner et conseiller les communes dans leurs projets d'investissement et de mise aux normes.

Compte-tenu de tout ce qui précède et conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (22 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal :

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025, arrêté aux montants suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	546 053,95 €	546 053,95 €
Investissement	1 123 582,68 €	1 123 582,68 €
TOTAUX	1 669 636,63 €	1 669 636,63 €

-PRECISE que le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections budgétaires,

-PRECISE que le présent budget reprend les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024,

-CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable public de la commune,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

27 votants.

Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : M. Sellier

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé pour l'année 2025 d'allouer une somme de 34 198€ au titre des subventions accordées aux associations, conformément au tableau ci-annexé.

Ce montant est réparti selon les modalités d'attribution validées par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer pour l'année 2025 des subventions aux associations pour une somme totale de 34 198 €, répartie conformément au tableau ci-annexé,

- d'inscrire au budget communal les crédits correspondant,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Ne prend pas part au vote : Line COTTIN.

Monsieur Sicard s'interroge sur l'existence d'une commission cette année pour l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire précise que Madame Anneraud a pris en charge les demandes avec la chargée de communication, en appliquant les mêmes critères que l'année passée.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (25 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE pour l'année 2025 des subventions aux associations pour une somme totale de 34 198 €, répartie conformément au tableau ci-annexé,
- INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

26 votants.

Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

Rapporteur : M. Sellier

Afin de mener ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une subvention communale de fonctionnement.

Il est proposé de fixer cette subvention à la somme de 30 000 € pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par conséquent et compte-tenu de l'objet social du CCAS présentant un réel intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2025,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Sans commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés, le Conseil Municipal (25 pour, 1 contre et 1 abstention) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2025,
- INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants.

Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal pour l'année 2025

Rapporteur : M. Sellier

Afin de mener ses actions, le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal sollicite une subvention de fonctionnement.

Il est proposé de fixer cette subvention à la somme de 28 000€ pour l'année 2025.

Cette aide financière permettra au COS d'organiser des activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'année 2025,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Madame Cottin indique qu'elle s'abstiendra car elle pense que le montant est suffisamment élevé.

Par conséquent, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (26 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'année 2025,*
- INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.*

27 votants.

Attribution d'une subvention au CSPV pour l'année 2025

Rapporteur : M. Sellier

Afin de mener ses missions, le Centre Socioculturel les Portes du Valois (CSPV) sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Le CSPV est une association à but non lucratif ayant pour objet le développement et l'animation de la vie sociale.

A cette fin, il propose des actions socio-éducatives, culturelles ou sportives permettant de tisser ou de renforcer les solidarités intergénérationnelles et les liens sociaux.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- l'accueil de loisirs périscolaires et de vacances pour les enfants et les jeunes,*
- le soutien des assistantes maternelles agréées et des familles (RAM, accompagnement de la scolarité, épicerie solidaire),*
- l'organisation d'ateliers de création, de sorties, de fêtes et de manifestations locales pour tous les publics.*

En outre, partenaire des collectivités territoriales, le CSPV accompagne les communes de son territoire d'intervention, et particulièrement la commune de Nanteuil-le-Haudouin, dans la réalisation de leurs projets sociaux et la gestion d'activités.

Ainsi, en raison de l'intérêt public que revêtent les activités réalisées par l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 172 956,31 € réparti comme suit :

- *7 170,88 € pour le Relais Petite Enfance (RPE),*

- 2 821 € pour le pilotage,
- 172 184,00 € pour l'accès aux habitants de la commune aux activités et services proposés par les Accueils Collectifs de Mineurs, ainsi que pour l'animation du temps de cantine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par conséquent et compte-tenu du rôle joué par le CSPV dans la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal

- *d'attribuer au Centre Socioculturel les Portes du Valois une subvention d'un montant de 182 175,88 € pour l'année 2025, réparti conformément au tableau ci-annexé,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, avec le Centre Socioculturel les Portes du Valois pour l'année 2025,*
- *d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.*

Sans commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Par conséquent et compte-tenu du rôle joué par le CSPV dans la vie locale, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- *ATTRIBUE au Centre Socioculturel les Portes du Valois une subvention d'un montant de 182 175,88 € pour l'année 2025, réparti conformément au tableau ci-annexé,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, avec le Centre Socioculturel les Portes du Valois pour l'année 2025,*
- *INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.*

27 votants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US Nanteuil FC

Rapporteur : M. Sellier

L'US Nanteuil FC emmène trois équipes au tournoi de football on et Loire, le 29 mai 2025.

Il s'agit de deux équipes mixtes U9 et de l'équipe féminine U13, soit 22 jeunes.

Ce déplacement engendre un coût financier important pour les familles lié à l'hébergement, à la restauration et aux frais de déplacement (essence et péage).

Ainsi, l'association sollicite de la commune l'attribution d'une aide financière d'un montant de 600€ afin de réduire la charge pesant sur les familles.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'US Nanteuil FC une subvention d'un montant de 600 euros pour la participation au tournoi de football organisé le 29 mai 2025 à Saint Avertin,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Monsieur Sicard s'interroge sur l'attribution de ce type de subvention, sachant qu'une aide vient de leur être accordée.

Monsieur Le Maire précise que certaines associations sollicitent des subventions exceptionnelles pour financer des déplacements liés à des championnats ou à des sessions de perfectionnement. Il ajoute qu'un fonds est toujours prévu au cas où une association souhaiterait bénéficier d'une aide financière exceptionnelle.

Par conséquent, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à l'US Nanteuil FC une subvention d'un montant de 600 euros pour la participation au tournoi de football organisé le 29 mai 2025 à Saint Avertin,
- **INCRIT** au budget communal les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'aménagement de la voirie rue de Crépy

Rapporteur : M. Sellier

Suite à la réalisation des travaux d'enfouissement et de réhabilitation des réseaux rue de Crépy, il convient de prévoir des travaux d'aménagement de la voirie.

Dans le cadre de ces travaux, la commune est accompagnée par le cabinet BEC en sa qualité de maître d'œuvre.

Ce dernier a estimé le coût prévisionnel de l'opération à la somme de 511 415.00 € HT, soit 613 698.00 € TTC.

Une aide financière peut être accordée par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'aide financière de l'Etat représenterait la somme de 72 000 €, correspondant à 14 % du montant hors taxe du coût du projet, la dépense étant plafonnée à 180 000 € HT.

La commune a déjà obtenu une subvention du Conseil Départemental de l'Oise d'un montant de 149 000 €.

Il est joint au présent rapport la note explicative de présentation du projet, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

En outre, une réunion publique de présentation du projet de voirie avait été organisée le jeudi 1^{er} septembre 2022.

Compte-tenu de tout ce qui précède, en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie située rue de Crépy, tels que présentés dans la note de présentation ci-jointe,*
- d'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie située rue de Crépy,*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier.*

Compte-tenu de tout ce qui précède, en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie située rue de Crépy, tels que présentés dans la note de présentation ci-jointe,*
- AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie située rue de Crépy,*

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous**
l'élaboration du dossier.

27 votants.

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Sellier

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6221-1, L. 6222-1, L. 6222-2, L. 6227-1 à L. 6227-12, L. 6222-27 et l'article D. 6222-26,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur.

Dans le cadre de ce contrat, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

Quant à l'apprenti, il s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'établissement accueillant.

Concernant l'apprenti, âgé de 16 à 29 ans révolus, il lui permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant au minimum à un pourcentage du SMIC variant en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Sa formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou d'un titre à finalité professionnelle.

Concernant l'établissement accueillant, une aide financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que des exonérations de charges patronales et de charges sociales lui sont octroyées.

Ainsi, il est proposé de recourir à ce dispositif pour l'école maternelle de Nanteuil-le-Haudouin.

L'apprenti sera affecté dans une classe afin d'exercer les missions des écoles maternelles et de seconder le maître ou la maîtresse pour l'accueil et l'hygiène des enfants.

Un maître d'apprentissage sera nommé parmi les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et sera présent tout au long de la formation.

Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé, à savoir le CAP « accompagnant éducatif petite enfance ».

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité, ci-annexé.

Compte-tenu de tout ce qui précède et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle de Nanteuil-le-Haudouin	Voir fiche de poste ci-jointe	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	12 mois

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sans commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

<i>Service d'accueil de l'apprenti</i>	<i>Missions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme préparé par l'apprenti</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Ecole maternelle de Nanteuil-le-Haudouin</i>	<i>Voir fiche de poste ci-jointe</i>	<i>CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance</i>	<i>12 mois</i>

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,*
- *INSCRIT au budget les crédits correspondants.*

27 votants.

Approbation du règlement de La Nanteuillaise du dimanche 7 septembre 2025

Rapporteur : M. Sellier

Chaque année, en septembre, la commune organise « La Nanteuillaise ».

Il s'agit de plusieurs courses et d'une marche effectuée dans les rues de la commune et en forêt.

Un règlement, ci-annexé, a été établi afin de déterminer les règles de l'évènement dans un objectif de bonne organisation.

Il fixe notamment les conditions et modalités d'inscription, les différents parcours de course, ou encore les conditions de remise des récompenses et de communication des résultats.

Des tarifs suivants ont été fixés selon la catégorie et la course choisie :

un tarif de 5€ destiné au moins de 18 ans et de 7€ destiné au plus de 18 ans pour La 4.6 Nanteuillaise (course nature d'environ 4.6 km ouverte aux 14 ans et plus),

un tarif de 7€ destiné au moins de 18 ans et de 10€ destiné au plus de 18 ans pour La 11.4 Nanteuillaise (course nature d'environ 11.4 km ouverte aux 16 ans et plus),

un tarif de 10€ destiné à tous les coureurs pour La 20.7 Nanteuillaise (course nature d'environ 20.7 km ouverte aux 18 ans et plus).

Les courses destinées aux enfants (la mini Nanteuillaise, la petite Nanteuillaise et la jeune Nanteuillaise) sont gratuites ainsi que la participation à la Marche Nanteuillaise.

La compétition se déroulera selon les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée, constitué d'eau et de petits encas.

Un service de sécurité sera assuré tout au long des parcours bénévoles.

Des postes de secours seront présents durant les courses, gérés par la Croix Rouge.

Compte-tenu de tout ce qui précède et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

~~-d'approuver le règlement de la Nanteuillaise 2025, ci-annexé, organisée le dimanche 7 septembre 2025,~~

~~-d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir, et à signer tout document y afférent.~~

Sans commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement de la Nanteuillaise 2025, ci-annexé, organisée le dimanche 7 septembre 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document y afférent.

27 votants.

Fin de la séance : 20h13.



Secrétaire de séance
EVELYNE ANNERAUD POULAIN
